

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Installation et exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage mobile à chaud de matériaux routiers sur la commune de Bellengreville (14), sur une durée maximale de 12 mois

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom **BEAUQUIN**

Prénom **DAVID**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

APPIA ENROBES OUEST

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

BEAUQUIN DAVID

RCS / SIRET

3 9 9 3 0 3 6 8 4 0 0 0 3 5

Forme juridique **SNC**

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres ICPE	Installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2521-1 : centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud. Installation soumise à déclaration au titre des rubriques 2910-A-2, 2915-2, 2517-3, 4734-2-c, 4801-1.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet ne nécessitera pas de démolition.

Dans le cadre d'un marché autoroutier se déroulant de septembre 2018 à septembre 2019, APPIA ENROBES OUEST souhaite accueillir une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers d'une société tiers afin de répondre au marché. La durée de cette installation temporaire n'excédera pas 12 mois.

Ce projet de centrale temporaire sera en complément de la centrale APPIA ENROBES OUEST déjà en activité, et régie par l'Arrêté Préfectoral n°SB//2008 - B - 189 du 20 juin 2008.

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre d'un marché autoroutier se déroulant de septembre 2018 à septembre 2019, APPIA ENROBES OUEST souhaite accueillir une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers d'une société tiers afin de répondre au marché (mise à 2*3 voies de l'autoroute A13 entre PR18+400 et PR203+000). La durée de cette installation temporaire n'excédera pas 12 mois.

Une production de 250 000 tonnes est envisagée dans le cadre de ce marché.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Situés sur l'emprise de la centrale APPIA ENROBES OUEST, les terrains d'implantation du projet sont déjà anthropisés.

Aucun travaux de démolition n'est à prévoir.

Le projet induira une phase préliminaire d'aménagement :

- déplacement d'un merlon de 400 m³ (sur le même site) ;
- pose d'un géotextile sur la future zone d'implantation temporaire de la centrale ;
- pose d'un revêtement de surface type bi-couche ;
- installation de la centrale mobile (arrivée via convoi exceptionnel).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans ce projet, la centrale d'enrobage assurera la production d'enrobés à chaud résultant du mélange de granulats avec du bitume (environ 5 %). Ces matières premières seront stockées sur des aires dédiées :

- granulats (matériaux nobles de carrières) : stockés au sol ;
- bitume : stocké en cuves aériennes horizontales, sur rétention.

Les granulats (acheminés via tapis convoyeurs depuis des prédoseurs) seront mélangés au bitume dans un Tambour Sécheur Malaxeur (TSM). Les fumées issues de ce tambour seront aspirées puis filtrées avant rejet. Les enrobés produits seront stockés en trémies aériennes avant d'être servis sur site au client le jour-même (pas de stockage).

Le combustible du brûleur du TSM sera le fioul lourd, lui-même stocké en cuve dédiée aérienne placée sur rétention.

Une chargeuse de chantier aura en charge l'alimentation des prédoseurs en granulats. Cette chargeuse sera ravitaillée en Gasoil Non Routier (GNR) via une cuve aérienne dédiée placée sur rétention.

L'alimentation de la centrale sera assuré par un groupe électrogène, fonctionnant au fioul domestique, placé sur rétention.

L'acheminement des matières premières et combustible se fera comme suit :

- granulats : depuis une carrière située à 10 km, par camion benne ;
- bitume : depuis la raffinerie / dépôt du fournisseur, par camion citerne ;
- fioul lourd / gasoil non routier, fioul domestique : depuis la raffinerie / dépôt du fournisseur, par camion citerne.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation temporaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
L'installation temporaire de la centrale d'enrobage se fera sur une superficie d'environ : Surface dédiée au transit de produits minéraux : Capacité de la centrale :	6 000 m ² < 10 000 m ² 340 t/h

4.6 Localisation du projet

**Adresse et commune(s)
d'implantation**

RD41, route d'Evrecy, 14370
BELLENGREVILLE

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 15' 00" O Lat. 49° 06' 56" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Lequel/Laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	- ZNIEFF de type 1 "Bois et pelouses de Bellengreville" en bordure du site ; - ZNIEFF de type 1 "Marais de Chicheboville et Bellengreville" à 2,2 km à l'Est du site ; - ZNIEFF de type 2 "Marais de la Dives et ses affluents" à 3,8 km au Nord-Est du site ; - ZNIEFF de type 2 "Vallée de l'Orne" à 10 km à l'Ouest du site. (cf. carte de localisation en annexe)
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Bellengreville est située à 21 km au Sud du littoral de la Manche.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté de protection du biotope le plus proche se situe à 24 km au Sud-Ouest du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Bellengreville est située à 21 km au Sud du littoral de la Manche.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La Réserve Naturelle Nationale la plus proche se trouve à 46 km à l'Ouest. Le Parc Naturel Régional le plus proche se trouve à 48 km à l'Ouest.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le département du Calvados possède un plan de prévention du bruit dans l'environnement du Réseau National approuvé par arrêté préfectoral du 15 juin 2016. RN158, RN13, RN814 (boulevard périphérique), RN9814, A84, A13, A29, A132, A813 et réseau ferroviaire entre Caen et Mézidon-Canon.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le secteur d'étude est situé à 2,8 km du périmètre de protection du monument historique le plus proche.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Les zones humides les plus proches sont situées à environ 60 km au Nord-Ouest et Nord-Est du site d'étude.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Dans ce projet, la zone prévue pour l'installation temporaire d'une centrale d'enrobage mobile, présente une pollution qui a fait l'objet d'un plan de gestion encadré tout récemment par un arrêté complémentaire du 22/03/2018. Il s'agit de la zone d'implantation de l'ancienne centrale d'enrobage à ce jour évacuée. Ce projet tout récent d'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage vient reporter le démarrage des travaux de réhabilitation.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site d'étude se situe dans un système aquifère "Nappe du Bajo-Bathonien" référencé en ZRE (arrêté inter-préfectoral du 8 mars 2017).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le captage d'eau AEP le plus proche du site de Bellengreville est le forage du Clos Morant localisé sur la commune de Frénouville à plus de 3 km au Nord/Nord-Est du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Site Natura 2000, directive habitats, le plus proche : - "Marais alcalin de Chicheboville-Bellengreville" à 1,5 km à l'Est du site ; - "Vallée de l'Orne et ses affluents" environ 10 km au Sud-Ouest du site. (cf. carte de localisation en annexe)
D'un site classé ?	☒	☐	Situé à proximité de boisements remarquables (cf. annexe 2 -règlement graphique du PLU de Bellengreville).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau superficielle (approvisionnement en eau pour usage sanitaire, ...).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les granulats nécessaires à la fabrication d'enrobés, essentiellement des sables et graviers, proviendront d'une carrière située à 10 km.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est déjà exploité et anthropisé pour la même activité, aucun défrichement, débroussaillage ou artificialisation du milieu naturel n'est prévu pour l'implantation du projet. Ainsi le projet n'induit aucune perturbation, dégradation ou destruction de la biodiversité susceptible d'être présente sur le site. Enfin, le secteur d'étude est situé en dehors des continuités écologiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site ne présente pas d'intérêt pour la faune de la zone Natura 2000 située à 1,5 km à l'est. Espèces recensées au sein de la zone Natura 2000 : - Vertigo des moulins et Vertigo étroit : mollusques non susceptibles de coloniser le site, vivant exclusivement dans des endroits marécageux, pas de possibilité de rejoindre le site ; - Agrion de Mercure : nécessite des cours d'eau lents, absents du site ; - Écaille chinée : la rareté et l'absence de végétation sur le site du projet sont totalement défavorables à sa présence.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	En ce qui concerne la ZNIEFF de type 1 située en bordure de site, cette dernière est axée "milieux naturels" et "plantes". Au niveau de la faune, 2 espèces sont recensées au sein de cette ZNIEFF : Faucon Hobereau et Rossignol. Le rossignol est une espèce forestière et le faucon a très peu de chance d'aller chasser sur le site d'étude qui est rappelons le déjà anthropisé. Par conséquent, le projet de la société APPIA ENROBES OUEST n'induit aucune incidence sur ce milieu.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Seuls les rejets atmosphériques de la centrale d'enrobage seraient susceptibles d'engendrer des risques sanitaires. Toutefois, l'air du tambours sécheur sera traité par une installation de dépoussiérage (filtre à manche) garantissant un rejet de poussières inférieur à 50 mg/Nm3 en sortie de la cheminée. Une évaluation des risques sanitaires réalisée sur une installation comparable en 2014 a conclu en un risque acceptable (valeurs au moins 70 fois inférieure au quotient de danger) - fiche de synthèse en annexe. Une EQRS sera réalisée dans le cas du projet de Bellengreville.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendra des trafics (accès direct par le RD41) liés à : - acheminement des matières premières (granulats, bitume) ; - acheminement du combustible du tambour sécheur malaxeur : fioul lourd ; - acheminement du carburant pour l'engin : gasoil non routier ; - approvisionnement des clients en enrobés. Cet impact sera limité à la durée du chantier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	Les installations émettront des bruits à l'environnement qui se verront cumulés à ceux de l'exploitation de l'actuelle centrale d'enrobage APPIA ENROBES OUEST. Aucune population sensible n'est recensée à proximité directe. Les premières habitations se trouvent à 1,5 km à l'Ouest du site, à la Hogue (Bourguébus). Le site actuel n'a fait l'objet d'aucune plainte pour nuisance sonore à ce jour. Une étude acoustique sera réalisée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒	☐	La production d'enrobés à chaud pourra engendrer des odeurs de manière locale, et qui se verront cumulées à ceux de l'exploitation de l'actuelle centrale d'enrobage APPIA ENROBES OUEST.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Aucune population sensible n'est recensée à proximité directe. Les premières habitations se trouvent à 1,5 km à l'Ouest du site, à la Hogue (Bourguébus). Le site actuel n'a fait l'objet d'aucune plaintes pour nuisance olfactive à ce jour.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les installations génératrices de vibrations sont le crible écrêteur à l'entrée du convoyeur et le système de décolmatage pneumatique des manches de filtration. L'énergie mécanique de ces vibrations est faible et la transmission par voie solidienne dans les sols amortira fortement ces vibrations qui seront cumulées à celle de l'exploitation de l'actuelle centrale d'enrobage APPIA ENROBES OUEST. Les vibrations émises par les installations ne seront pas source de nuisances pour les premières habitations situées à 1,5 km à l'Ouest du site d'étude.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les émissions lumineuses du site seront celles des phares des véhicules manœuvrant sur le site et l'éclairage du poste. Toutefois, le chantier se déroulera essentiellement en période diurne, ce qui minimisera ces émissions.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmosphériques seront de type canalisés, issus de la cheminée en sortie de filtre (extraction des fumées filtrées issues du séchage / malaxage des matériaux). Ces rejets atmosphériques respecteront les seuils réglementaires de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et feront l'objet d'un contrôle via un organisme agréé.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le process d'enrobage à chaud n'intègre pas de consommation en eau, aussi il n'y aucun effluent de type industriel. Les seuls rejets liquides concernent les eaux de ruissellement sur la plateforme. Ces eaux seront dirigées vers le bassin de décantation puis les séparateurs à hydrocarbures déjà présents sur site.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le process d'enrobage à chaud n'intègre pas de consommation en eau, aussi il n'y aura aucun effluent de type industriel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La production d'enrobés à chaud engendrera la production de matériaux non dangereux et inertes faiblement enrobés (en début et fin de production), appelés "blancs". Ces matériaux seront recyclés sur site lors des productions suivantes. Les autres déchets générés par l'activité (huiles usagées, déchets d'entretien du matériel) ou encore déchets banals (ordures ménagères) seront collectés séparément et traités par des sociétés spécialisées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet de centrale temporaire sera en complément de la centrale APPIA ENROBES OUEST déjà en activité, et régie par l'Arrêté Préfectoral n°SB//2008 - B - 189 du 20 juin 2008.

Dans ce projet, les installations temporaires seront disposées à distances d'autres actuelles de manière à éviter tous cumuls d'incidence. En l'occurrence, le parc de stockage sur rétention du bitume, fioul lourd et gasoil sera implanté à distance de l'actuel parc de la centrale d'enrobage APPIA ENROBES OUEST et l'étude des flux thermiques a été mise à jour par un bureau d'étude au premier trimestre 2018.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont traités dans une annexe jointe.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet prend place sur des terrains situés dans l'emprise de la centrale d'enrobage fixe de APPIA ENROBES OUEST, parcelle déjà anthropisée et imperméabilisée. Il n'affectera pas de manière notable des zones à fortes potentialités environnementales et remarquables et peut donc être dispensé d'une évaluation environnementale. Par ailleurs, la procédure d'autorisation environnementale permettra de prendre en compte l'ensemble des impacts potentiels du projet. Cette procédure comprendra une étude d'incidence environnementale qui présentera l'ensemble des mesures envisagées pour éviter, réduire voir compenser les incidences du projet et sera garante d'une protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité des populations. Elle permettra également de fixer les prescriptions nécessaires et suffisantes à la protection des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'environnement. La procédure d'autorisation environnementale avec étude d'incidence est donc suffisante.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe cartographique du § 5. et 6. Annexe du § 6.4.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

BELLENGREVILLE

le,

29.05.2018

Signature

